IUT Laval
Le Mans Université

IUT Laval
52 Rue des Docteurs Calmette
et Guérin – BP 2045
53020 Laval Cedex 09
www.iut-laval.univ-lemans.fr

L'IUT de Laval recrute des vacataires pour dispenser des enseignements auprès d'étudiants pour l'année universitaire 2022-2023

Département d'affectation	Informatique
Période	Semestre 3 (avant fin janvier)
Nombre d'heures	9TD de 1H30 par groupe (2 groupes de 24 étudiants) 11 TP de 1H30 par groupe (4 groupes de 12 étudiants) Le format est à discuter avec le vacataire.
Jour d'intervention	A déterminer avec les intervenants
Domaine d'intervention	Ressource 3.10 - Éthique Numérique (éthique des technologies et du stockage des données, avantages et défis du numérique) – Management des organisations et de l'innovation (pratiques managériales, gestion et stratégie de l'innovation, idéation et vision produit) – Découverte de la gestion de projet informatique agile (vocabulaire et acteurs des méthodes agiles — Product Owner... —, bases des méthodes agiles, gestion des flux et outils supports — gestion de versions, tableaux de suivi...)
Compétences visées	Pour cette ressource, nous souhaitons mettre l'accent principalement sur l'**agilité**
Rémunération	A ce jour, la rémunération est de 42,86 €/h (Brut) pour les TD (Taux en vigueur au 01/09/2022), une heure TP est égale à 2/3 heure TD. Il n'y a pas de prise en charge des frais de transport.
Renseignements complémentaires et dépôt de CV	Nom : Vieillard Nathalie Fonction : Cheffe de département Mail : nathalie..vieillard@univ-lemans.fr Tél : 02.43.59.49.09. Site internet IUT : http://iut-laval.univ-lemans.fr

IMPORTANT : Les conditions de recrutement.

Le décret 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur définit deux types d'enseignants vacataires :

1. **Les chargés d'enseignement vacataires**

Les chargés d'enseignement vacataires sont des personnes choisies en raison de leurs compétences dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel, qui exercent en dehors de leur activité de charge d'enseignement, une **activité professionnelle principale** consistant en :

- une activité salariée du secteur privé ou du secteur public d'au moins 900 heures par an. Pour un fonctionnaire ou un agent public non titulaire, le cumul d'activités est soumis à l'autorisation de l'employeur principal (Justificatifs demandés).

ou

- une activité non salariée (travailleur non salarié, profession libérale, auto-entrepreneur et dirigeant non salarié) à la condition que l'intéressé(e) puisse justifier avoir retiré de l'exercice de son activité actuelle, des moyens d'existence réguliers (depuis au moins 3 ans) et suffisants (10 000 €/an) (Justificatifs demandés).

2. **Les agents temporaires vacataires**

Étudiant(es) inscrit(es) à un diplôme de 3ème cycle de l'enseignement supérieur (études doctorales) pour l'année universitaire. Les étudiants liés par un contrat doctoral ne peuvent être recrutés en qualité d'agent temporaire vacataire.

Personnes bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité, à la condition d'avoir exercé au moment de la cessation de leur fonction une activité professionnelle principale extérieure à l'Université du Mans.

La limite d'âge s'apprécie au moment de la conclusion du contrat. Elle sera **progressivement** portée à 67 ans pour les agents temporaires vacataires nés à compter du 1er juillet 1951 (à compter de 1955, la limite d'âge est fixé à 67 ans).